



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-146

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-06-29-00008 - Décision portant extension de capacité du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (Dame) de TILY géré par l'association APEER pour la mise en oeuvre de l'autorégulation à l'École (4 pages)

Page 5

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-06-25-00009 - AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION - CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (1 page)

Page 10

R28-2026-06-22-00019 - DECISION ARS NORMANDIE

N°2026-15??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726), SUR LE SITE DE LA MAISON DES FEMMES DU HAVRE (760042648) (4 pages)

Page 12

R28-2026-06-22-00013 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-19 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) DANS SES LOCAUX SUR SON SITE DES FEUGRAIS SIS RUE DU DOCTEUR VILLERS A SAINT AUBIN LES ELBEUF (760000463) (4 pages)

Page 17

R28-2026-06-22-00014 - DECISION ARS NORMANDIE

N°2026-20??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN DE CAEN (140003278) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 18 RUE DES ROQUEMONTS A CAEN (140017237) (4 pages)

Page 22

R28-2026-06-22-00015 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-21

??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR L'INSTITUT CARDIOVASCULAIRE DE CAEN (140003369) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 18 RUE DES ROQUEMONTS A CAEN (140027939) (4 pages)

Page 27

R28-2026-06-22-00016 - DECISION ARS NORMANDIE

N°2026-22??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (140000100) DANS SES LOCAUX SIS AVENUE COTE DE NACRE A CAEN (140000209) (5 pages)

Page 32

R28-2026-06-22-00017 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-23??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON (140000035) DANS SES LOCAUX SIS 4 RUE ROGER AINI A LISIEUX (140000027) (4 pages)	Page 38
R28-2026-06-22-00018 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026_24 D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE MODALITE RYTHMOLOGIE MENTION A AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) DANS SES LOCAUX SIS 13 RUE DE NESMOND A BAYEUX (140024886) (3 pages)	Page 43
R28-2026-06-15-00005 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LACTARIUM A USAGE INTERIEUR AU SEIN DES HOPITAUX DU SUD MANCHE SITE D'AVRANCHES (4 pages)	Page 47
R28-2026-06-26-00009 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE (1 page)	Page 52
R28-2026-06-25-00010 - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENALE??ANIDER (1 page)	Page 54
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé</b>	
R28-2026-06-23-00008 - Arrêté du 23 juin 2026 relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé (2 pages)	Page 56
<b>Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises (FECAMP) /</b>	
R28-2026-07-01-00010 - Délégation de signature n°033-2026 - Centre Hospitalier de Fécamp juin 2026 (22 pages)	Page 59
<b>Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes</b>	
R28-2026-07-03-00001 - Arrêté du 3 juillet 2026 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen N° 2 (2 pages)	Page 82
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b>	
R28-2026-06-29-00006 - AR 113-2026 - Fixant la date d'ouverture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules (Mytilus edulis) sur le gisement de Seine-Maritime pour l'année 2026 (2 pages)	Page 85

R28-2026-06-30-00002 - AR 115-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine. (3 pages)	Page 88
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR</b>	
R28-2026-06-29-00010 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (5 pages)	Page 92
R28-2026-06-22-00020 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 98
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b>	
R28-2026-07-01-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DELAUTRE Julien (2 pages)	Page 100
R28-2026-07-01-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL BANCE YANNICK (2 pages)	Page 103
R28-2026-07-01-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DE LA FERME SAINT PAUL (2 pages)	Page 106
R28-2026-07-01-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - MERIMEE Maxime (2 pages)	Page 109
R28-2026-06-24-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA CHAPLAIN (2 pages)	Page 112
R28-2026-06-29-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (décembre 2025- janvier 2026) (80 pages)	Page 115
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /</b>	
R28-2026-07-01-00005 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande <b>???</b> d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 196
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2026-06-24-00013 - (2026-06-10)-CA-19-Etrepagny-extension ZAE porte rouge (2 pages)	Page 199

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-29-00008

Décision portant extension de capacité du  
Dispositif d'Accompagnement Médico-Social  
(Dame) de TILY géré par l'association APEER pour  
la mise en oeuvre de l'autorégulation à l'École

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-  
SOCIAL (DAME) DE TILLY GERE PAR L'ASSOCIATION APEER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'AUTOREGULATION A L'ECOLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 06 mars 2026 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement médico-social (DAME) de Tilly gérée par l'association APEER ;
- La décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;
- L'appel à candidatures lancé le 10 mars 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de l'autorégulation à l'école dans le département de l'Eure ;
- Le projet déposé le 22 avril 2026 par l'Association APEER ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 28 mai 2026.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'extension de capacité de 10 places du DAME de Tilly, en lien avec le déploiement de l'autorégulation à l'école pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND), à savoir : troubles du spectre de l'autisme (TSA), troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dys), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et trouble du développement intellectuel (TDI), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale du DAME est portée à hauteur globale de 94 places.

**ARTICLE 3 :** L'activité du DAME se tient :

- Site principal :
  - 2 route de Vernon à Tilly (27510) – n° FINESS : 27 000 029 2 (45 places d'hébergement complet internat dont 6 fonctionnant en 365 jours, accueil de jour, accueil temporaire) ;
- Sites secondaires :
  - 38 rue Louise Damasse à Vernon (27200) – n° FINESS : 27 001 372 5 (accompagnement en milieu ordinaire) ;
  - Rue Louis Vernier à Le Val d'Hazey (27600) – N° FINESS : 27 003 140 4 (accompagnement en milieu ordinaire).
- L'autorégulation est déployée à l'école Arc-en-ciel sise 22 rue de la Renaissance à Vernon (27200).

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : Association L'APEER          N° FINESS : 27 000 065 6          Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Établissement : DAME de Tilly          Adresse : 2 route de Vernon - Le Castel des Bruyères 27510 Tilly          N° FINESS : 27 000 029 2          Code catégorie : 183 – IME          Mode de financement : 57 – DGS ARS - CPOM</p>
<b>Hébergement complet internat</b>	
<p>Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques          Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées          Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat          Capacité précédente : 43 places  <b>Capacité totale autorisée : 43 places (dont 4 places fonctionnant en 365 jours)</b></p>	
<p>Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques          Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme          Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat          Capacité précédente : 2 places  <b>Capacité totale autorisée : 2 places (fonctionnant en 365 jours)</b></p>	

<b>Accueil de jour</b>
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places
<b>Prestation en milieu ordinaire</b>
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Code clientèle : 442 – Troubles du neurodéveloppement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 10 places (autorégulation à l'école)
<b>Offre de répit</b>
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 45 – Accueil temporaire (avec ou sans hébergement) Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 9** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 10** : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le **29 JUIN 2026**

Le Directeur général

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-25-00009

AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX ET DE  
READAPTATION - CENTRE HOSPITALIER DE  
DIEPPE

## AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION – CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Dieppe pour l'exercice d'une l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour les modalités locomoteur, système nerveux, neuro-vasculaire et pneumologique antérieurement renouvelée le 15 décembre 2018 avec effet au 15 décembre 2019, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 15 juin 2026, avec effet au 15 juin 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 14 juin 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00019

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-15  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR LE  
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726),  
SUR LE SITE DE LA MAISON DES FEMMES DU  
HAVRE (760042648)

## DECISION ARS NORMANDIE N°2026-15

### PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726), SUR LE SITE DE LA MAISON DES FEMMES DU HAVRE (760042648)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la santé publique et notamment
  - Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - Ses articles R6123—149 à R6123-159 relatifs aux conditions relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine ;
  - Ses articles D6124-216 à D6124-224-1 à R6123-159 relatifs aux conditions technique de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de

l'ARS Normandie ;

VU la demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (GHH), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sur le site de la Maison des Femmes du Havre sis 9 RUE MAGELLAN 76600 LE HAVRE (760042648)

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le GHH sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en vue d'assurer une prise en charge des adultes au sein de la Maison des Femmes, unité fonctionnelle de l'établissement situé en centre-ville du Havre ;

CONSIDERANT que la Maison des femmes du Havre est un lieu d'accueil et de consultation pluridisciplinaire dédié aux femmes victimes de violences ainsi qu'aux femmes enceintes en situation de vulnérabilité ; que cette structure permet l'accueil de toute femme victime de violences, sans critère d'âge ni de ressources ou droits sociaux ;

CONSIDERANT que le GHH souhaite déployer un parcours en médecine en hospitalisation à temps partiel dans les locaux de la Maison des Femmes ; qu'un repli est possible en cas de nécessité d'une hospitalisation à temps complet au sein du site MONOD du GHH ;

CONSIDERANT que le déploiement de l'activité de médecine au sein de la Maison des Femmes, adossé au GHH, permet d'apporter une réponse pluridisciplinaire en proximité à des patientes en situation de vulnérabilité, en vue de structurer leur parcours dans le cadre d'une intégration complète dans les filières de soins hospitalières sécurisées et graduées ; que le déploiement de cette activité participe au maillage territoriale de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que la demande du GHH est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé (PRS) et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins ; que s'agissant de l'activité de soins de médecine, une implantation est disponible pour un dossier déposé ; qu'il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation du Havre ;

CONSIDERANT que la demande du GHH entend répondre aux objectifs du PRS suivants :

- Construire un maillage lisible et gradué de l'offre de dépistage, de soins et d'accompagnement, faisant toute sa part à la proximité ;
- Déployer les prises en charge ambulatoires en vue de renforcer l'accessibilité à une activité de soins de médecine pour les femmes victimes de violences ;
- Favoriser le déploiement de parcours gradués en lien avec le site MONOD du GHH Monod ;
- Structurer de nouveaux modèles de prise en charge en favorisant les coopérations et les complémentarités entre acteurs ;

CONSIDERANT que des partenariats sont développés à l'échelle du GHT « Estuaire de la Seine », dont le GHH est l'établissement support, et en lien avec les associations d'aides aux victimes du territoire ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

EJ : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726)  
ET : MAISON DES FEMMES DU HAVRE (760042648)

## DECIDE

### Article 1 :

La demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sur le site de la Maison des Femmes du Havre sis 9 RUE MAGELLAN 76600 LE HAVRE (760042648) est acceptée.

### Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### Article 3 :

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

### Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par l'administrateur du GIE à l'ARS Normandie.

### Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

### Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

### Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de

EJ : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726)  
ET : MAISON DES FEMMES DU HAVRE (760042648)

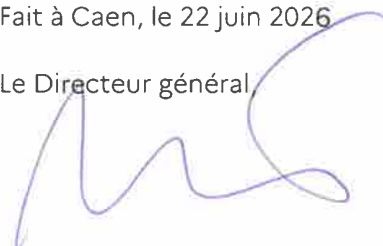
réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur du GHH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00013

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-19  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS  
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE  
INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF  
LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) DANS SES  
LOCAUX SUR SON SITE DES FEUGRAIS SIS RUE  
DU DOCTEUR VILLERS A SAINT AUBIN LES  
ELBEUF (760000463)

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-19  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE  
SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR  
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE  
REUIL (760024042) DANS SES LOCAUX SUR SON SITE DES FEUGRAIS SIS  
RUE DU DOCTEUR VILLERS A SAINT AUBIN LES ELBEUF (760000463)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique notamment :

- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- Ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal actuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R.6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil (760000463) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sur le site des Feugrais sis rue du Docteur Villers à Saint Aubin Lès Elbeuf (760000463) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité Rythmologie interventionnelle mention A pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

**CONSIDERANT** que le demandeur réalisait, préalablement à la réforme des autorisations, dans le cadre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, des actes relevant de la mention A (pose de pacemaker, holter implantable, sonde de stimulation et changement de boîtier parcemaker) ;

**CONSIDERANT** que la demande du Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours ;
- Accompanyer le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins ;

**CONSIDERANT** que la demande du Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de Rouen Elbeuf sur la modalité souhaitée ; qu'en effet, une implantation est disponible pour un dossier déposé ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil assure son rôle d'établissement support pour le groupement hospitalier de territoire « Val de Seine et Plateaux de l'Eure » en maintenant et en consolidant l'offre de cardiologie interventionnelle sur son bassin de population au sein duquel l'offre en cardiologie est limitée ; qu'il participe à la gradation des soins sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; qu'en effet, sur cette zone d'implantation, un établissement dispose de la mention C et l'autre de la mention D pour la modalité rythmologie interventionnelle permettant ainsi aux patients de disposer d'un parcours gradué (proximité, recours, expert) ;

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contiguë ; qu'il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie ;

CONSIDERANT que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils règlementaires ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité souhaitée ;

CONSIDERANT que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectés ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande du Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil (760000463), visant à obtenir l'autorisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au sein de ses locaux sis rue du Docteur Villers à Saint Aubin les Elbeuf (760000463) est acceptée pour la modalité Rythmologie interventionnelle mention A pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.

### Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum, à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4 :**

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5 :**

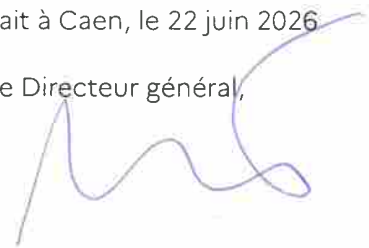
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie ainsi que le Directeur du Centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00014

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-20  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS  
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE  
INTERVENTIONNELLE PAR L'HOPITAL PRIVE  
SAINT MARTIN DE CAEN (140003278) AU SEIN  
DE SES LOCAUX SIS 18 RUE DES ROQUEMONTS  
A CAEN (140017237)

## DECISION ARS NORMANDIE N°2026-20

### PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN DE CAEN (140003278) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 18 RUE DES ROQUEMONTS A CAEN (140017237)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - Ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
  - Ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal actuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R.6123-133-2 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par l'Hôpital privé Saint Martin (140003278) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 18 rue des Roquemonts à Caen (140017237) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital privé Saint Martin sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle mention D pour les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;

**CONSIDERANT** que le demandeur réalisait, préalablement à la réforme des autorisations, dans le cadre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation relevant des nouvelles mentions A et D ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Hôpital privé Saint Martin répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Hôpital privé Saint Martin est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados sur la modalité souhaitée ; que 2 implantations sont disponibles pour 2 dossiers déposés ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est un opérateur majeur en cardiologie interventionnelle sur la zone d'implantation du Calvados ; que l'établissement est implanté dans la ville de Caen, 3<sup>ème</sup> bassin de population en Normandie ; que l'établissement souhaite préserver son rôle de proximité dans l'accès à une offre de spécialité de cardiologie et optimiser les prises en charge ;

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contiguë ; qu'il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie ; que l'établissement est titulaire d'une autorisation pour la chirurgie cardiaque ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital Privé Saint Martin est implanté sur le même site que l'Institut cardiovasculaire de Caen, lequel dispose de l'autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ; qu'à ce titre, ces

établissements collaborent étroitement, permettant de garantir une continuité des prises en charge reposant sur une proximité des équipes médicales et l'accès aux plateaux techniques nécessaires ;

**CONSIDERANT** que l'activité déployée par l'Hôpital Privé Saint Martin, fondée sur une complémentarité fonctionnelle avec l'Institut cardiovasculaire de Caen, est, également, de nature à répondre aux objectifs de qualité et sécurité des soins ; qu'en outre, cette activité vient en complémentarité de celle déployée au CHU de Caen pour la même mention ;

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire de formaliser une convention entre les deux opérateurs (Hôpital Privé Saint Martin et Institut cardiovasculaire de Caen) sur leur champ d'intervention respectif (rythmologie et cardiopathies) ;

**CONSIDERANT** que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital Privé Saint Martin dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité demandée ;

**CONSIDERANT** que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectés ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande de l'Hôpital privé Saint Martin (140003278), visant à obtenir l'autorisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au sein de ses locaux sis 18 rue des Roquemonts à Caen (140017237) est acceptée pour la modalité rythmologie interventionnelle mention D pour les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe.

### Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum, à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins

remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

**Article 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4 :**

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie ainsi que la Directrice de l'Hôpital privé Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,

  
Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00015

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-21  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS  
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE  
INTERVENTIONNELLE PAR L'INSTITUT  
CARDIOVASCULAIRE DE CAEN (140003369) AU  
SEIN DE SES LOCAUX SIS 18 RUE DES  
ROQUEMONTS A CAEN (140027939)

## DECISION ARS NORMANDIE N°2026-21

### PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR L'INSTITUT CARDIOVASCULAIRE DE CAEN (140003369) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 18 RUE DES ROQUEMONTS A CAEN (140027939)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - Ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
  - Ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal actuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R.6123-133-2 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par l'Institut Cardiovasculaire de Caen (140003369) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint-Martin sis 18 rue des Roquemonts à Caen (140027939) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'Institut Cardiovasculaire de Caen sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

**CONSIDERANT** que le demandeur réalisait, préalablement à la réforme des autorisations, dans le cadre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, des actes relevant de la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Institut Cardiovasculaire de Caen répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Institut Cardiovasculaire de Caen est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados sur la modalité souhaitée ; qu'il y a 2 implantations déposés pour 2 dossiers déposés ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est un opérateur majeur de cardiologie interventionnelle sur la zone d'implantation du Calvados ; que l'Institut Cardiovasculaire de Caen est implanté sur la ville de Caen, 3<sup>ème</sup> bassin de population de la Normandie ; que l'établissement souhaite préserver son rôle de proximité dans l'accès à une offre de spécialité de cardiologie et optimiser les prises en charge ;

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose d'un accès au plateau de soins critiques de l'Hôpital Privé Saint-Martin comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contiguë ainsi qu'à une unité de soins intensifs de cardiologie ; que cet accès sur site est de nature à garantir les prises en charge ;

**CONSIDERANT** que l'Institut cardiovasculaire de Caen dispose d'une salle dédiée à la cardiologie interventionnelle dotée du matériel lui permettant d'effectuer des prises en charge de qualité ;

**CONSIDERANT** que l'Institut cardiovasculaire de Caen est implanté au sein des locaux de l'Hôpital Privé Saint-Martin, lequel dispose de l'autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle ; qu'à ce titre, ces établissements collaborent

étroitement, permettant d'une part de garantir une continuité des prises en charge reposant sur une proximité des équipes médicales et, d'autre part, d'offrir une prise en charge de qualité en complémentarité des actes effectués au CHU de Caen ;

**CONSIDERANT** qu'il sera nécessaire de formaliser une convention entre les deux opérateurs (Hôpital Privé Saint-Martin et Institut cardiovasculaire de Caen) sur leur champ d'intervention respectif (rythmologie et cardiopathies) ;

**CONSIDERANT** que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

**CONSIDERANT** que l'Institut cardiovasculaire de Caen dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité demandée ;

**CONSIDERANT** que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectés ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande de l'Institut Cardiovasculaire de Caen (140003369) visant à obtenir l'autorisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au sein de ses locaux sis 18 rue des Roquemonts à Caen (140027939) est acceptée pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

### **Article 2 :**

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum, à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

**Article 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4 :**

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie ainsi que le Directeur de l'Institut Cardiovasculaire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00016

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-22  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS  
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE  
INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN  
(140000100) DANS SES LOCAUX SIS AVENUE  
COTE DE NACRE A CAEN (140000209)

## DECISION ARS NORMANDIE N°2026-22

### PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (140000100) DANS SES LOCAUX SIS AVENUE COTE DE NACRE A CAEN (140000209)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique notamment :

- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- Ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal actuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R.6123-133-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen (140000100) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis Avenue de la Côte de Nacre à Caen (140000209) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle mention D pour les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A pour les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

**CONSIDERANT** que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte et les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ;

**CONSIDERANT** que la demande du CHU de Caen répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en structurant les filières sur le principe de subsidiarité afin de préserver et dynamiser le maillage existant et centrer le CHU sur son offre de recours et d'expertise ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en optimisant les délais de prise en charge en développant l'angioplastie ambulatoire, les prises en charge en aller-retour avec les hôpitaux périphériques, en développant les techniques innovantes mini-invasives (le changement de valve aortique par voie percutanée (Trans-Aortique Valve Implantation, TAVI), les Mitraclip et Triclip, les fermetures d'auricule gauche), en favorisant l'accès à l'expertise via la télé-expertise.

**CONSIDERANT** que la demande du CHU de Caen est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados sur l'ensemble des modalités souhaitées ; que pour :

- La modalité rythmologie interventionnelle mention D, il y a 2 dossiers déposés pour 2 implantations disponibles au PRS ;
- La modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A, il y a 1 dossier déposé pour 1 implantation au disponible au PRS ;
- La modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, il y a 2 dossiers déposés pour 2 implantations disponibles au PRS ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est le principal opérateur en cardiologie interventionnelle sur la zone d'implantation du Calvados ; que l'établissement est localisé dans la ville de Caen, 3<sup>ème</sup> bassin de population de la Normandie ; que l'établissement assure un rôle de recours dans l'accès à une offre de spécialité de cardiologie et permettant de sécuriser les prises en charge et le parcours des patients ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Caen garantit un accès aux techniques de pointe et dispose de l'expertise nécessaire pour assurer un rôle d'établissement de santé de recours pour les prises en charge ; qu'il développe des partenariats avec les établissements de santé de l'hémi-région ouest afin de répondre aux besoins des patients ;

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contigüe ; qu'il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie et d'une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

**CONSIDERANT** que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils règlementaires ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Caen dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour toutes les modalités demandées ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la reconstruction du CHU, les plateaux techniques de chirurgie et d'activités interventionnelles seront réunis afin de fluidifier le parcours patient ;

**CONSIDERANT** que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande du CHU de Caen (140000100), visant à obtenir l'autorisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au sein de ses locaux sis Avenue de la Côte de Nacre à Caen (140000209) est acceptée pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle mention D pour les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A pour les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

### Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum, à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

### Article 4 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5 :**

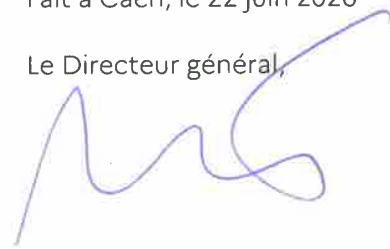
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie ainsi que le Directeur général du CHU de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00017

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-23  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS  
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE  
INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER ROBERT BISSON (140000035)  
DANS SES LOCAUX SIS 4 RUE ROGER AINI A  
LISIEUX (140000027)

## DECISION ARS NORMANDIE N°2026-23

### PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON (140000035) DANS SES LOCAUX SIS 4 RUE ROGER AINI A LISIEUX (140000027)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - Ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
  - Ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal actuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R.6123-133-2 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier Robert Bisson (140000035) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux 4 rue Roger Aini à Lisieux (140000027) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Robert Bisson sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité Rythmologie interventionnelle mention A pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

**CONSIDERANT** que le demandeur réalisait, préalablement à la réforme des autorisations, dans le cadre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, des actes d'exploration électrophysiologique et de stimulation cardiaque classique, relevant de la mention A, jusqu'alors hors périmètre des autorisations ;

**CONSIDERANT** que la demande du Centre hospitalier Robert Bisson répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en préservant l'offre de proximité existante dans une organisation structurée et adaptée aux besoins du patient, du diagnostic précoce au recours à l'expertise ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en développant les prises en charge ambulatoires, la télé-expertise, la télésurveillance, les protocoles de coopération infirmiers, les équipes de soins spécialisées.

**CONSIDERANT** que la demande du Centre hospitalier Robert Bisson est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados sur la modalité souhaitée ; qu'il y a une implantation au PRS pour deux dossiers déposés ; que, par conséquent, il y a une concurrence sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est le seul opérateur sur l'est du département du Calvados à réaliser des actes de rythmologie interventionnelle ; que la ville de Lisieux est la troisième ville la plus peuplée du département et que l'établissement dessert un bassin de population étendu couvrant une partie de l'Orne, du Calvados et de l'Eure (soit 89 225 habitants) ; que l'établissement est en partenariat étroit avec le CHU Caen Normandie avec un projet d'organisation territoriale de rythmologie porté par le service de cardiologie et rythmologie du CHU matérialisé notamment par l'accueil d'assistants spécialistes régionaux et de médecins juniors ainsi qu'un médecin en temps partagé ;

CONSIDERANT que le déploiement de l'activité dans le cadre de la collaboration avec le CHU permet au Centre hospitalier de Lisieux de disposer du plateau d'expertise du CHU de Caen et de contribuer à l'attractivité du centre hospitalier au bénéfice de la population du territoire ;

CONSIDERANT que l'établissement joue un rôle pivot pour le Pays d'Auge en tant que seul offreur de premier recours en soins cardiologiques et s'inscrit dans une organisation structurée avec le centre d'expertise qu'est le CHU de Caen et les services d'urgence pour répondre aux besoins des populations ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant notamment une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contigüe, une unité de surveillance continue spécialisée en cardiologie et une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

CONSIDERANT qu'il faut rappeler que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement a indiqué atteindre les nouveaux seuils d'activités minimales annuelles pour la modalité sollicitée ; que l'établissement réalise une activité significative ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de Lisieux dispose d'une équipe médicale et paramédicale qualifiée et spécialisée en cardiologie interventionnelle pour la modalité souhaitée ;

CONSIDERANT que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

## DECIDE

### Article 1 :

La demande du Centre hospitalier Robert Bisson (140000035), visant à obtenir l'autorisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au sein de ses locaux sis 4 rue Roger Aini à Lisieux (140000027) est acceptée pour la modalité Rythmologie interventionnelle mention A pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.

### Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum, à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

**Article 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4 :**

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5 :**

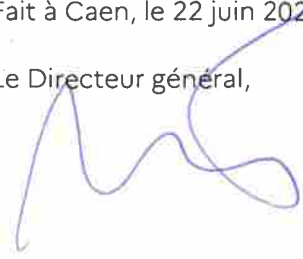
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie ainsi que le Directeur du Centre hospitalier de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00018

DECISION ARS NORMANDIE N°2026\_24  
D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE  
INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE  
MEDICALE EN CARDIOLOGIE MODALITE  
RYTHMOLOGIE MENTION A AU PROFIT DU  
CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX  
(140000092) DANS SES LOCAUX SIS 13 RUE DE  
NESMOND A BAYEUX (140024886)

DECISION ARS NORMANDIE N°2026\_24 D'AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN  
CARDIOLOGIE MODALITE RYTHMOLOGIE MENTION A AU PROFIT DU  
CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) DANS SES LOCAUX  
SIS 13 RUE DE NESMOND A BAYEUX (140024886)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - Ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
  - Ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU le décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal actuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R.6123-133-2 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

- VU la demande présentée par le Centre hospitalier Aunay Bayeux (140000092) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 13 rue de Nesmond à Bayeux (140024886) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier Aunay Bayeux (CHAB) sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie mention A pour les pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

**CONSIDERANT** que le CHAB réalisait antérieurement les actes relevant désormais de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie modalité rythmologie interventionnelle mention A et dispose de l'organisation, des compétences et des moyens nécessaires à leur réalisation ;

**CONSIDERANT** que la demande du CHAB répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins ;

**CONSIDERANT** que la demande du CHAB est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados sur la modalité souhaitée ; qu'il y a une implantation au PRS pour deux dossiers déposés ; que, par conséquent, il y a une concurrence sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'activité réalisée par l'établissement croit depuis 2023 passant de 38 actes à 82 actes en 2025, soit au-delà du seuil réglementaire ;

**CONSIDERANT** que la région Normandie présente une forte prévalence pour les pathologies cardiaques ; qu'une coopération est mise en place avec le CHU de Caen, centre de référence pour l'hémi-région ouest ; que l'établissement de santé est situé à 30,6 km du CHU de Caen et 60 km du Centre hospitalier Mémorial France-Etats-Unis à Saint-lô, établissements de santé les plus proches disposant d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle ;

**CONSIDERANT** ainsi que la demande entend apporter une réponse sur l'ouest du département du Calvados quant à la couverture des besoins de la population pour une prise en charge en rythmologie ;

**CONSIDERANT** que cette autorisation prise sur la base du droit à dérogation du Directeur général de l'ARS permet un allègement des procédures administratives dans la mesure où le PRS sera révisé au second semestre 2026 et que la publication des nouvelles fenêtres de dépôt nécessitera la publication d'un nouveau calendrier non connu à ce jour ;

**CONSIDERANT** que le maintien de l'activité exercée jusqu'à présent par l'établissement est un gage de continuité de l'offre de soins et à l'accessibilité des prises en charge pour la population du territoire ; que l'établissement de santé participe à l'activité de la zone d'implantation du Calvados et à la gradation des prises en charge ;

CONSIDERANT qu'une révision du Projet régional de santé sera engagée d'ici la fin 2026 afin de prendre en compte l'évolution des besoins de santé et de l'organisation territoriale de l'offre de soins ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'autorisation accordée au Centre hospitalier Aunay-Bayeux pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie modalité rythmologie au titre de la mention A est accordée, à titre dérogatoire et temporaire, jusqu'à la prise d'une nouvelle décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à l'issue de l'ouverture d'une nouvelle période de dépôt consécutive à la révision du Projet régional de santé.

### Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie ainsi que le directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général

  
Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-15-00005

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN  
LACTARIUM A USAGE INTERIEUR AU SEIN DES  
HOPITAUX DU SUD MANCHE SITE  
D'AVRANCHES

## DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LACTARIUM A USAGE INTERIEUR AU SEIN DES HOPITAUX DU SUD MANCHE SITE D'AVRANCHES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 2323-1 à L 2323-3 relatifs aux lactariums ;
  - l'article L 5311-1 définissant les produits de santé relevant du champ de compétence de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et notamment son 8° relatif au lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
  - l'article D 2323-1 à D 2323-15 relatifs aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums (notamment son article 2 non codifié) ;
- VU** le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif aux tarifs de cession et tarifs de remboursement du lait maternel ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU** la décision du 8 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur au sein des Hôpitaux du Sud Manche sis 849 rue des Menneries à GRANVILLE – 50400, pour son site sis rue de la Liberté à AVRANCHES – 50303, à compter du 16 juin 2021 ;
- VU** la décision du 7 mars 2022 modifiant la décision du 21 février 2022 définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums et notamment son annexe 5 listant les pièces du dossier de demande d'autorisation des lactariums ;
- VU** la demande du Directeur des Hôpitaux du Sud Manche adressée par courriel en date du 23 avril 2026 et réceptionnée le même jour, sollicitant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur pour le site d'Avranches ;
- VU** l'avis technique favorable émis par l'ANSM en date du 26 mai 2026 relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches ;
- VU** le rapport établi par Monsieur Quentin BOUCHERIE, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 23 avril 2026 adressée par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche, en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur pour le site d'Avranches, antérieurement renouvelée en date du 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que les lactariums sont autorisés et renouvelés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région du siège du lactarium, après avis du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), conformément aux dispositions des articles L 2323-1 et D 2323-6 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que la poursuite du fonctionnement du lactarium à usage intérieur des Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches répond aux orientations du schéma régional de santé ; que les conditions de son activité et les règles en matière de qualité présentées dans le dossier apportent les assurances prévues par la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'ANSM a émis un avis technique favorable en date du 26 mai 2026 quant à la conformité des éléments du dossier au regard des règles de bonnes pratiques prévues à l'article L 2323-1 du Code de la santé publique et à l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'organisation et à l'autorisation des lactariums ; que toutefois, les données prévisionnelles pour l'activité en 2026 n'ont pas été indiquées dans le dossier ; que ces imprécisions n'ont pas d'impact sur le fonctionnement opérationnel du lactarium, mais peuvent avoir des répercussions sur l'organisation des activités et des besoins en personnel ainsi que sur le plan juridique

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande présentée par le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche sis 849 rue des Menneries à GRANVILLE – 50400, en date du 23 avril 2026 et réceptionnée à l'Agence régionale de santé le même jour, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur sur le site d'Avranches sis rue de la Liberté à AVRANCHES – 50303, antérieurement renouvelé en date du 16 juin 2021 est acceptée.

### **Article 2 :**

Ce renouvellement prend effet au 16 juin 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 juin 2031, conformément aux dispositions de l'article D 2323-6 alinéa 1 du Code de la santé publique.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article D 2323-6 du même code et notamment ses alinéas 5 et 6, en cas d'urgence tenant à la sécurité de l'enfant, du personnel, de la mère, ou de la donneuse ou lorsqu'il n'a pas été satisfait à une injonction du directeur général de l'agence régionale de santé de prendre toute disposition nécessaire afin de faire cesser définitivement dans un délai déterminé les manquements aux conditions techniques d'organisation ou de fonctionnement du lactarium, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut prononcer la suspension partielle ou totale de l'autorisation ou l'interruption immédiate de fonctionnement des moyens techniques de toute nature contribuant à l'activité du lactarium.

### **Article 4 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

### **Article 5 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :**

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur des Hôpitaux du Sud Manche et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est gardé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-26-00009

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE  
HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19 au profit du centre hospitalier de la Côte Fleurie site de Cricquebœuf, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences et structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), est renouvelée à compter du 30 juin 2026 avec effet au 30 juin 2027 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 29 juin 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-25-00010

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE  
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION  
EXTRARENALE  
ANIDER

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT  
DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL  
ANIDER**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 mars 2019 avec effet au 4 mars 2020 au profit de l' ANIDER site de Bayeux, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, est renouvelée à compter du 4 septembre 2026 avec effet au 4 septembre 2027 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 3 septembre 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-23-00008

Arrêté du 23 juin 2026 relatif à la majoration du  
montant de la prime de solidarité territoriale  
dans les établissements publics de santé

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS  
ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

**ARRETE DU 23 JUIN 2026  
relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale  
dans les établissements publics de santé**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6152-1 et suivants, R. 6152-4-1, D. 6152-23-1, D. 6152-220-1, D. 6152-417, D. 6152-514-1, D. 6152-612-1 ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

VU le décret n°2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2025 relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé de Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;

VU la convention cadre régionale de Normandie approuvée le 3 janvier 2022, visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale ;

VU l'avis de la Commission Régionale Paritaire de Normandie en séance du 5 juin 2026 ;

**Article 1** : Les établissements publics de santé de la région Normandie sont autorisés à appliquer une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'arrêté du 15 décembre 2021 ci-dessus référencé, dans la limite de 20 % et pour toutes les spécialités nécessitant une mission de remplacement ponctuel par des personnels médicaux hospitaliers salariés exerçant sur un autre site ou dans un autre établissement public de santé.

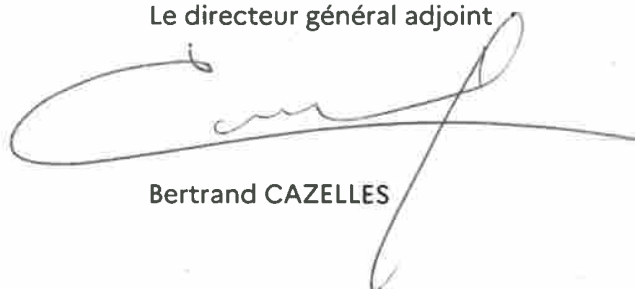
**Article 2** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'appliquent pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur LEDUC à Caen (14000). Le recours peut être exercé via le télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 23 juin 2026

P/O Le Directeur général,  
Le directeur général adjoint



Bertrand CAZELLES

Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des  
Hautes Falaises (FECAMP)

R28-2026-07-01-00010

Délégation de signature n°033-2026 - Centre  
Hospitalier de Fécamp juin 2026

<p style="text-align: center;"><b>Centre Hospitalier Intercommunal</b> du Pays des Hautes Falaises</p>	 <p style="text-align: center;"><b>Fécamp</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DECISION</b> Annule et remplace la décision n°011-2026 <b>Objet : Délégation de signature</b></p>	<p>N° d'ordre : 033-2026 Date de rédaction : 15/06/26 Page 1 Sur 22</p>
--	--	---	---

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'arrêté Ministériel du 17 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Richard LEFEVRE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Fécamp,

Vu l'arrêté Ministériel du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Jacqueline RENKES en qualité de Directrice des Soins chargée de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier de Fécamp,

Vu l'arrêté Ministériel du 3 mai 2024 portant nomination de Madame Sara BARTHE en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de la Promotion de la Qualité de Vie au Travail du Centre Hospitalier de Fécamp,

Vu l'arrêté Ministériel du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Christel MOULY en qualité de Coordinatrice Générale des Soins et Chargée du secteur EHPAD,

Vu l'arrêté Ministériel du 22 juin 2026 portant nomination de Madame Mathilde TZISLAKIS en qualité de Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Vu l'organigramme administratif, technique et logistique en vigueur à la date de la présente décision,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Fécamp,

## DECIDE

### Dispositions générales

#### Article 1

Sont de la compétence du Directeur : **Monsieur Richard LEFEVRE**

- les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)

29/06/2026

Page 1/22

- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution,
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique,
- les actes concernant les relations internationales,
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP,
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de FECAMP
- les états de la paye du personnel non médical et médical,
- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical et médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non-médical, hors directeurs et directeurs de soins,
- les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions, de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales,
- les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs,
- le compte financier,
- les décisions modificatives de crédits,
- les décisions de virements de crédits,
- les décisions d'admission en non-valeur,
- les congés annuels des médecins et des internes après visa du chef de pôle,
- les tableaux de service et de garde médicale après visa du chef de pôle,
- les courriers et conventions sur la formation continue des médecins,

- les conventions de mise à disposition d'une chambre de garde,
- les attestations de fonctions des médecins,
- les courriers et bordereaux d'envoi des documents relatifs à la gestion des carrières des médecins,
- les courriers et bordereaux d'envoi des documents relatifs au recrutement des médecins remplaçants,
- les contrats de travail des médecins permanents ou remplaçants dans la limite des ETP ou budgets inscrits à l'EPRD,
- les bordereaux d'élimination des déchets.

En cas d'empêchement de **Monsieur Richard LEFEVRE**, Directeur, délégation est donnée à **Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Richard LEFEVRE** et de **Madame Mathilde TZISLAKIS** délégation est donnée à **Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Richard LEFEVRE**, de **Madame Mathilde TZISLAKIS** et de **Madame Sara BARTHE**, délégation est donnée à **Madame Christel MOULY**, Directrice de Soins et Chargée du Secteur EHPAD, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Richard LEFEVRE**, de **Madame Mathilde TZISLAKIS**, de **Madame Sara BARTHE** et de **Madame Christel MOULY**, délégation est donnée à **Madame Jacqueline RENKES**, Directrice des Soins chargée de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Richard LEFEVRE**, de **Madame Mathilde TZISLAKIS**, de **Madame Sara BARTHE**, de **Madame Christel MOULY**, et de **Madame Jacqueline RENKES**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

## Direction des Ressources Humaines

### Article 2

Délégation est donnée à **Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au CHI, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail,
- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET,
- les courriers et décisions des affectations,
- les décisions concernant la carrière des agents,
- les conventions contrats aidés (CUI, Contrat Avenir, ...) et stagiaires,
- les conventions de stage des organismes extérieurs,
- les bulletins de mutation interne,
- les courriers de demandes de mutation entre établissements,
- les attestations d'employeur et certificats de travail,
- les attestations contrats aidés,
- les congés annuels,
- les congés syndicaux,
- les congés exceptionnels,
- les affiliations CNRACL,
- les dossiers de mise à la retraite,
- les validations de service,
- les lettres d'absence irrégulière,
- les convocations aux contrôles,

- le fichier de classement dans l'affectation collective de défense,
- les lettres ANFH d'inscription aux stages, conventions, formations, demandes de remboursements ANFH,
- les ordres de mission des agents non soignants pour les formations ayant lieu dans le département,
- les lettres aux agents et aux organismes,
- les contrats de travail CDD dans la limite des budgets inscrits à l'EPRD,
- toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire,
- les ordres de mission des personnels,
- les états de frais de déplacement,
- les assignations,
- les fiches navettes,
- les décisions manuelles à caractère urgent,
- les plannings.

En cas d'empêchement de **Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, délégation est donnée à **Madame Aurélie MAGNAN**, Attachée d'Administration Hospitalière, sur les éléments suivants :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au CHI, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET,
- les courriers et décisions des affectations,
- les décisions concernant la carrière des agents,
- les conventions contrats aidés (CUI, Contrat Avenir, ...) et stagiaires,
- les conventions de stage des organismes extérieurs,
- les bulletins de mutation interne,
- les attestations d'employeur et certificats de travail,
- les attestations contrats aidés,
- les congés annuels,
- les congés exceptionnels,

- le fichier de classement dans l'affectation collective de défense,
- les lettres ANFH d'inscription aux stages, conventions, formations, demandes de remboursements ANFH,
- les ordres de mission des agents non soignants pour les formations ayant lieu dans le département,
- les lettres aux agents et aux organismes,
- les contrats de travail CDD dans la limite des budgets inscrits à l'EPRD,
- les ordres de mission des personnels,
- les états de frais de déplacement,
- les assignations,
- les fiches navettes,
- les décisions manuelles à caractère urgent,
- les plannings.

### **Article 3**

Délégation est donnée à **Madame Aurélie MAGNAN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- les courriers divers,
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité (Service Ressources Humaines)

**Article 4**

Délégation est donnée à **Madame Jacqueline RENKES**, Directrice des Soins chargée de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur du CH de Fécamp, qui en fixe le montant,
- les formulaires des accidents de travail des étudiants, élèves infirmiers et aides-soignants,
- les attestations de présence des financeurs (Pôle Emploi, Fongécif, ...).

En cas d'empêchement de **Madame Jacqueline RENKES**, la même délégation est donnée à **Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Jacqueline RENKES** et de **Madame Sara BARTHE**, la même délégation est donnée à **Madame Isabelle GAIGNE**, Coordinatrice Pédagogique.

## Coordination Générale des Soins

### Article 5

Délégation est donnée à **Madame Christel MOULY**, Directrice de Soins et Chargée du Secteur EHPAD, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**Madame Sophie GUEROULT-LOPEZ**, Cadre du Pôle Femme Mère Enfant et Spécialités, **Madame Magali HRABOWYJ**, Cadre du Pôle Médical Aigu et Consultations et **Madame Christine MIUS**, Cadre du Pôle Gériatrie reçoivent délégation pour signer les tableaux de services prévisionnels, sous la supervision de **Madame Christel MOULY**, Directrice de Soins et Chargée du Secteur EHPAD.

## Direction des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion

### Article 6

Délégation est donnée à **Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes,
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

### Article 7

Délégation est donnée à **Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereau d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier,
- des décisions modificatives de crédits,
- des décisions de virements de crédits,
- des décisions d'admission en non-valeur.

En cas d'empêchement de **Madame Mathilde TZISLAKIS** délégation est donnée à **Monsieur Christophe PILLEUR**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les articles 6 et 7.

### Article 8

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe PILLEUR**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers financiers divers,
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité (Service Financier)

## Direction des Affaires Médicales

### Article 9

Délégation est donnée à **Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi des contrats de travail ou autres documents concernant les affaires de cette direction,
- les attestations de fonctions des praticiens et internes,
- les ordres de missions des praticiens titulaires,
- les feuilles de congés des médecins et internes,
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité.

## Direction des Services Economiques

### Article 10

Délégation est donnée à **Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés,
- le mandatement des factures,
- les courriers divers relevant des services économiques.

### Article 11

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUPRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les bons de commande,
- les constats de service fait.

En cas d'empêchement de **Madame Stéphanie DUPRE**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques pour l'article 10 avec un engagement de commande de classe 2 et de classe 6 limité à 25 000 € HT.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Stéphanie DUPRE** et de **Monsieur Frédéric GOULEY**, délégation est donnée à **Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Stéphanie DUPRE**, de **Monsieur Frédéric GOULEY** et de **Madame Justine SIERON**, la signature revient au Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine, dans la cadre de la délégation de signature avec le GHT.

### Article 12

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUPRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité (Services économiques),
- les courriers divers.

## Direction des Travaux et du Patrimoine

### Article 13

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,
- les engagements comptables,
- visa des liquidations,
- la tenue de la comptabilité des stocks,
- la conservation des biens immobiliers,
- la tenue de la comptabilité d'inventaire.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frédéric GOULEY**, délégation est donnée à **Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier, pour l'article 12 avec un engagement de commande de classe 2 et de classe 6 limité à 25 000 € HT.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Frédéric GOULEY** et **Madame Justine SIERON**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUPRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### Article 14

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques, à l'effet de signer :

- la signature des fiches d'interventions des prestataires techniques,
- les décomptes généraux et définitifs,
- les courriers divers avec les prestataires du service technique,
- les courriers divers avec les services techniques des partenaires institutionnels (les courriers avec les autorités de tutelle et les élus sont exclus),
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité.

En cas d'empêchement de **Monsieur Frédéric GOULEY**, délégation est donnée à **Monsieur Yohann CRUYPENINCK**, Ingénieur Hospitalier.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Frédéric GOULEY**, et de **Monsieur Yohann CRUYPENINCK**,  
délégation est donnée à **Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier.

#### **Article 15**

Délégation est donnée à **Monsieur Julien HOUEL**, Technicien Hospitalier, à l'effet de signer :

- la signature des fiches d'interventions des prestataires techniques,
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité.

## Direction Logistique

### Article 16

Délégation est donnée à **Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les bons de commande,
- les constats de service fait,
- les engagements comptables,
- visa des liquidations,
- la tenue de la comptabilité des stocks,
- la tenue de la comptabilité d'inventaire.

En cas d'empêchement de **Madame Justine SIERON**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- l'engagement des commandes de classe 6, dans la limite des crédits autorisés, sous réserve des procédures d'achat, pour les comptes :
  - o 602.3 Alimentation
  - o 602.621 Produits d'entretien
  - o 602.622 Produits lessiviels
  - o 602.663.1 Linge
  - o 602.663.2 Habillement
  - o 602.66 Fournitures hôtelières
  - o 606.263 Linge et habillement
- et pour tout le contenu de l'article 14.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Justine SIERON** et de **Monsieur Frédéric GOULEY**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUPRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

## Article 17

Délégation est donnée à **Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier, à l'effet de signer :

- les courriers divers avec les prestataires des services logistiques,
- les courriers divers avec les services logistiques des partenaires institutionnels (les courriers avec les autorités de tutelle et les élus sont exclus),
- la signature des fiches d'interventions des prestataires logistiques,
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité.

En cas d'empêchement de **Madame Justine SIERON**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques, pour l'article 15.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Justine SIERON** et de **Monsieur Frédéric GOULEY**, délégation est donnée à **Monsieur Yohann CRUYPENINCK**, Ingénieur Hospitalier.

## Pharmacie

Dans le cadre du GHT, **Monsieur le Docteur Stéphane TAURIN** dispose d'une délégation de signature pour tous actes administratifs, documents, correspondances relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour la fourniture de produits pharmaceutiques.

### Article 18

**Monsieur le Docteur Stéphane TAURIN**, Pharmacien, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les constats de service fait,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- les bordereaux de titre de recettes relatifs aux rétrocessions de produits pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Stéphane TAURIN**, la même délégation est donnée à :

**Madame le Docteur Claire LELUAN**, Pharmacienne, **Madame le Docteur Lucie DICK**, Pharmacienne, et à **Madame le Docteur Natacha CHRETIEN**, Pharmacienne.

### Article 19

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Stéphane TAURIN**, Pharmacien, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier de Fécamp, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Stéphane TAURIN**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Claire LELUAN**, Pharmacienne, à **Madame le Docteur Lucie DICK**, Pharmacienne, et à **Madame le Docteur Natacha CHRETIEN**, Pharmacienne.

## Direction du Système d'Information

### Article 20

Délégation est donnée à **Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les constats de service fait,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité.

## Etat civil et gestion administrative des patients

### Article 21

Délégation est donnée à :

**Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines et de la Promotion de la Qualité de Vie au Travail,

**Monsieur Yohann CRUYPENINCK**, Ingénieur Hospitalier,

**Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques,

**Madame Christel MOULY**, Directrice des Soins et Chargée du secteur EHPAD

**Madame Jacqueline RENKES**, Directrice des Soins chargée de l'IFPS

**Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier,

**Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion

à l'effet de signer les actes suivants :

- les demandes d'autopsie,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

### Article 22

Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer :

- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes de transfert de corps sans mise en bière,
- les relances avant émission de titres de recettes.

**Madame Christèle MARIE**,

**Madame Elise AUZOU**,

**Madame Sandrine LEMAISTRE**,

**Madame Aline MORIN-RAMOS**,

**Madame Stéphanie MARCHAND**,

**Madame Sophie VERDIERE**,

**Madame Sandrine PANCHOUT**,

**Madame Léa NEVEU**,

**Madame Esther SERY**,

**Madame Johanna HARFI**,

**Madame Emilie LABBE**,

**Madame Joddy GIGUIERE**,

**Madame Sabine NIEL**,

**Madame Louise DESCHAMPS.**

24/06/2026

Page 18/22

### Article 23

Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

**Madame Aurore COURCHE PIQUENOT,**

**Madame Angélique ORIA,**

**Madame Juliette FREGER**

**Madame Philomene LEHUBY,**

**Madame Christine MIUS,**

**Madame Elodie PAGE,**

**Madame Benedicte VANELLE.**

### Article 24

Délégation est donnée à **Madame Christèle MARIE**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer les contrats de séjour des résidents.

En cas d'empêchement de **Madame Christèle MARIE**, délégation est donnée **Madame Emilie LABBE, Madame Sabine NIEL et Madame Stéphanie MARCHAND**, adjoints administratifs du Bureau des Personnes Agées.

### Article 25

Délégation est donnée à **Madame Christèle MARIE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires des Admissions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- le visa des plannings, des documents de demandes de congés annuels et de récupérations pour le personnel placé sous son autorité,
- les courriers avec les divers débiteurs et prestataires de services,
- les courriers avec les organismes de Sécurité Sociale et les mutuelles,
- les litiges de facturation,
- les relations avec le service d'Etat Civil,
- les dossiers de demandes d'allocations logement,
- les demandes de dérogation d'âge auprès des services du Département,
- les tableaux de présence des EHPAD à destination des organismes financiers.

En cas d'empêchement de **Madame Christèle MARIE**, les documents sont renvoyés à la Direction

Pour les courriers externes relatifs au Bureau des Personnes Agées, la délégation est donnée à **Madame Emilie LABBE, Madame Sabine NIEL et Madame Stéphanie MARCHAND.**

#### **Article 26**

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application et les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Monsieur Richard LEFEVRE**, Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Richard LEFEVRE**, et notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

**Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines et de la Promotion de la Qualité de Vie au Travail

**Monsieur Yohann CRUYPENINCK**, Ingénieur Hospitalier,

**Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques,

**Madame Christel MOULY**, Directrice des Soins et Chargée du secteur EHPAD,

**Madame Jacqueline RENKES**, Directrice des Soins chargée de l'IFPS

**Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier,

**Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion

## Situations exceptionnelles

### Article 27

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur :

**Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines et de la Promotion de la Qualité de Vie au Travail

**Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques.

**Madame Christel MOULY**, Directrice des Soins et Chargée du secteur EHPAD

**Madame Jacqueline RENKES**, Directrice des Soins chargée de l'IFPS

**Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion

### Article 28

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Centre Hospitalier de Fécamp :

**Madame Sara BARTHE**, Directrice des Ressources Humaines et de la Promotion de la Qualité de Vie au Travail

**Monsieur Yohann CRUYPENINCK**, Ingénieur Hospitalier

**Monsieur Frédéric GOULEY**, Directeur des Services Techniques et Logistiques

**Madame Sophie GUEROULT-LOPEZ**, Cadre du Pôle Femme Mère Enfant et Spécialités

**Monsieur Julien HOUEL**, Agent de maîtrise

**Madame Magali HRABOWYJ**, Cadre du Pôle Médical Aigu et Consultations

**Madame Christine MIUS**, Cadre du Pôle Gériatrie

**Madame Christel MOULY**, Directrice des Soins et Chargée du secteur EHPAD

**Madame Jacqueline RENKES**, Directrice des Soins chargée de l'IFPS

**Madame Justine SIERON**, Ingénieure Hospitalier

**Madame Mathilde TZISLAKIS**, Directrice des Affaires Financières et du Pilotage de Gestion

### Article 29

Délégation est donnée aux personnes ci-après à effet de signer auprès de La Poste les accusés de réception des courriers et paquets recommandés :

- **Madame Sabine NIEL**, Standardiste
- **Madame Valérie LEMESLE**, Standardiste
- **Madame Christèle MARIE**, Adjoint des Cadres
- **Madame Stéphanie PELOUARD**, Standardiste

### Article 30

Délégation est donnée aux personnes ci-après à effet de signer auprès de La Poste les accusés de réception des courriers et paquets recommandés ainsi que le registre des objets chargés, recommandés et produit courrier avec preuve de distribution :

- **Madame Laura COQUIN**, Adjoint Administratif
- **Madame Aurélie MAGNAN**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **Madame Charlène PRETERRE BERRANGER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Madame Justine VILLIER**, Adjoint Administratif

### Article 31

La présente délégation annule et remplace la décision n°011-2026 du 12 mars 2026.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

### Article 32

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera diffusée au sein du Centre Hospitalier de Fécamp

Fait à Fécamp, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Le Directeur,**

**Richard LEFEVRE**



<b>Destinataires :</b>	<b>En copie à :</b>	<b>Observations :</b>
Intéressés Receveur Municipal	Classeur des décisions	

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-07-03-00001

Arrêté du 3 juillet 2026 portant nomination des  
membres du conseil du centre de traitement  
informatique Rouen N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 3 juillet 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
du centre de traitement informatique Rouen**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire au conseil du centre de traitement informatique Rouen en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Pierre PASSEMAR

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 3 juillet 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-29-00006

AR 113-2026 - Fixant la date d'ouverture de la  
pêche maritime professionnelle embarquée des  
moules (*Mytilus edulis*) sur le gisement de  
Seine-Maritime pour l'année 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 29 juin 2026

### **ARRÊTÉ n° 113/2026**

**Fixant la date d'ouverture de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules  
(*Mytilus edulis*) sur le gisement de Seine-Maritime pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 106/2019 du 02 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/MO-SM-E-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative à l'exploitation de la licence de pêche Moule Gisement Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 040/2024 du 01 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/C-MOU-SM-01 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant création de la licence de pêche Moule Gisement Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire de pêche de moules dans la zone 76-01 – Étretat – Le Tréport ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 26 juin 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du 30 juin 2026, la pêche maritime professionnelle des moules est autorisée sur le gisement de Seine-Maritime, dans les conditions d'exploitation fixées par les arrêtés susvisés et sous réserve de l'ouverture sanitaire du gisement.

### Article 2 :

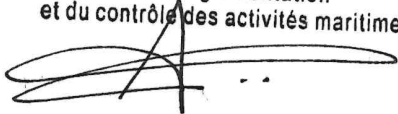
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART *J. J. J.*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

Capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-06-30-00002

AR 115-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral n°  
140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant  
règlement local de la station de pilotage de la  
Seine.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes**

**Le Havre, le 30 juin 2026**

**Arrêté n° 115 / 2026  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié  
portant règlement local de la station de pilotage de la Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mël : dir-mem@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu l'arrêté ministériel du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 140/2005 modifié des régions de Haute et Basse-Normandie du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de la commission locale de pilotage de la station de pilotage de la Seine formalisé par un procès-verbal daté du 18 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'article 11 de l'arrêté n° 140/2005 susvisé est remplacé comme suit :

#### **« Article 11 - Pilotes**

**1. Les candidats aux fonctions de pilote de la station de pilotage de la Seine doivent réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours :**

- Être titulaires du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime ou du brevet de capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- Être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- Réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service « pont » à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

**2. A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R 5341-24 du code des transports, les candidats aux concours tenus dans la période 2027–2030 au sein de la station de pilotage de la Seine pourront réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours de l'année considérée :**

- Être titulaires du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime ou du brevet de capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- Être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;
- Réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service « pont » à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station de pilotage de la Seine de maintenir ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.

3. Le programme des connaissances particulières exigées pour les candidats aux fonctions de pilote pour la station de pilotage de la Seine est fixé en annexe V du présent arrêté.

4. Les pilotes nouvellement admis sont commissionnés pour les trois zones de pilotage définies.

5. Les pilotes sont astreints aux stages de formation dont les modalités sont fixées par le règlement intérieur du service. »

**Article 2 :**

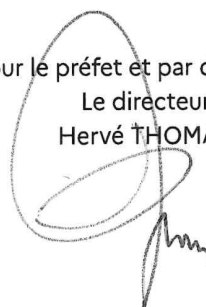
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur,  
Hervé THOMAS



**Copies :**

Station de pilotage de la Seine  
Préfecture de région Normandie – SGAR  
DDTM 76 / DML  
DDTM 14 / DML  
DGITM / DTFFP / PTF2

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-29-00010

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer  
les actes sous le progiciel Chorus



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général

des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de Madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire du 13/12/2024
- Vu l'arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus en date du 26/12/2025
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Pilotage des BOP et des UO dans le progiciel Chorus

#### Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution budgétaire
- les ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

#### Rôle de responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la programmation des crédits
- la priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- le rétablissement de crédits

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

**Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus formulaires**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires pour les BOP définis ci-après les actes suivants :

- demandes d'achats ou d'engagements juridiques
- constatations et certifications de services faits
- ordres de payer
- demandes d'émission de recettes non fiscales

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaires	BOP
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
Mme Véronique CAM	Gestionnaire logistique	Saisisseur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Aurélien FABRE	Gestionnaire vacataire	Saisisseur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	Saisisseur, valideur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
Mme Hélène COURCELLE	Responsable locale de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Alexia BOURDIER-NOIROT	Gestionnaire de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Nolwenn LUCAS	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	206

<b>AGENT</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Profil Chorus formulaire</b>	<b>BOP</b>
Mme Mathilde CHANTELOUBE	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	206
Mme Rebecca CAMPION	Assistante	Saisisseur, valideur	206
Mme Karine BELLANGER	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur	143
Mme Claude-Cristel BRIARD	Chargée du suivi personnels des établissements publics	Saisisseur	143
Mme Sophie DE-MAUREY	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur, valideur	143
Mme Isabelle BLONDEL	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
Mme Delphine GIBET	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
M. Romain CAMPART	Gestionnaire actions éducative, vie scolaire	Saisisseur	143

**Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière d'ordre de mission dans le cadre du progiciel Chorus DT**

Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager financièrement dans Chorus DT, pour l'ensemble des BOP, les dépenses par la validation des ordres de mission (profil "service gestionnaire") dans Chorus-DT :

- M.Rémi LAFOREST
- Mme Valérie GARNIER
- M. Christophe WAGNER
- M. Aurélien FABRE
- pour la direction et les chefs de service : Mme Emeline COHAN

**Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement dans le cadre du progiciel Chorus DT**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus-DT la validation des états de frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Christophe WAGNER
- M. Sue VANG
- M. Aurélien FABRE

**Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de bourses et frais de déplacement de membres de jurys, imputés sur le BOP 143, dans le cadre du progiciel Escala**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Escala la validation des flux de bourses et frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Romain CAMPART
- Mme Karine BELLANGER
- M. Christophe WAGNER, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Romain CAMPART et de Mme Karine BELLANGER

**Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de cartes achats**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires les ordres de paiement relatifs aux dépenses sur cartes achats :

- M. Christophe WAGNER, responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Sue VANG, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Aurélien FABRE, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie

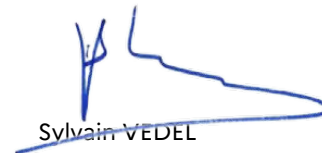
**Article 7 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 8 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

**Fait à Caen, le 29 juin 2026**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-22-00020

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence  
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

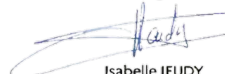
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, D. 653-57
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 6 mars 2026 délivré au nom de Madame Azilis Prost par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Azilis Prost le 18 juin 2026

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Azilis Prost née le 31 décembre 1992 à Coutances (50).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-09 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

  
Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-01-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - DELAUTRE  
Julien



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 24/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur DELAUTRE Julien

6 CHEMIN DE LA FORET

27160 LES BAUX DE BRETEUIL

**Numéro de dossier : 2071**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 6,7857 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHERONVILLIERS	- ZL1 - ZN32	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2071, à la date du : 23/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-01-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL  
BANCE YANNICK



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **3 - MARS 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL BANCE YANNICK

54 FERME DE GRIGNEUSEVILLE

27190 GLISOLLES

**Numéro de dossier : 1755**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 37,5998 ha pour la reprise des surfaces de la SCEA FERME DES MARETTES au sein de l'EARL BANCE YANNICK concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	- AL101	
LA CROISILLE	- XB17	
	- XB3	
	- XB6	
	- XC126	
	- XC127	
	- XC128	
	- XC129	
	- XC130	
	- XC14	
	- XC15	
	- XC16	
	- ZC202	
	- ZC206	
	- ZC28	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1755, à la date du : 27/02/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-01-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DE  
LA FERME SAINT PAUL



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **10 MARS 2026**

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC DE LA FERME SAINT PAUL  
SAINT PAUL

27480 LYONS LA FORET

**Numéro de dossier : 2084**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,514 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LYONS LA FORET	-	0A53

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2084, à la date du : 25/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-01-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - MERIMEE  
Maxime



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 17/03/2026

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur MERIMEE Maxime

7 LE VAL DU THEIL

LA ROUSSIERE  
27270 MESNIL EN OUCHE

**Numéro de dossier : 2091**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 4,464 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE	- ZD52	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2091, à la date du : 27/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA  
CHAPLAIN



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 20/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CHAPLAIN

1 chemin de l'Épinette

27150 PUCHAY

**Numéro de dossier : 2076**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 4,592 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL VERCLIVES	- ZB115 - ZB117 - ZB121 - ZB15 - ZB38 - ZB39 - ZB40 - ZB41 - ZB42	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2076, à la date du : 18/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-29-00009

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE (décembre 2025- janvier 2026)

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

HAMEL Ulrich  
1 Le Moulin à Vent  
61320 SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515320

Alençon, le 23 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 22,38 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515320, à la date du : **17/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515320

Commune	Section	n° Parcelle
CARROUGES	ZD	0081
CARROUGES	ZE	0009
CARROUGES	ZE	0067
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZK	0002
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZL	0018
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZL	0032

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA LES QUINZE ACRES  
2 Route de Tertu  
61160 VILLEDIEU-LES-BAILLEUL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515445

Alençon, le 23 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 239,51 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515445, à la date du : **23/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2515445

Commune	Section	n° Parcelle
ECORCHES	OE	0047
ECORCHES	OE	0049
ECORCHES	OE	0083
TOURNAI-SUR-DIVE	OE	0006
TOURNAI-SUR-DIVE	ZH	0001
TOURNAI-SUR-DIVE	ZH	0069
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0007
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0008
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0016
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0017
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0018
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0020
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0021
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0022
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0024
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0025
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0026
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0027
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0031
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0033
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0048
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0063
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0073
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0074
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0086
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0088
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0091
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0096
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0099
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0105
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OB	0107
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0002
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0004
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0007
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0010
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0011
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0012
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0013
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0014
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0015
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0016
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0017
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0018
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0019
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0021
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0022
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	OC	0023

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC Sylvestre  
LIEU-DIT GUISELIÈRE LA POTERIE AU PERCHE  
61190 LA POTERIE-AU-PERCHE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515451

Alençon, le 22 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 183,52 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515451, à la date du : **20/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515451

Commune	Section	n° Parcelle
LES BARILS	AC	0038
PULLAY	0D	0028
PULLAY	0D	0031
PULLAY	0D	0098
PULLAY	0D	0101
PULLAY	0D	0108
PULLAY	0D	0277
PULLAY	0D	D102
ROHAIRE	ZA	0010
ROHAIRE	ZB	0012
ROHAIRE	ZB	0018
NORMANDEL	0A	0115
NORMANDEL	0A	0117
NORMANDEL	0A	0118
NORMANDEL	0A	0119
NORMANDEL	0A	0120
NORMANDEL	0A	0121
NORMANDEL	0A	0129
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0050
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0077
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0157
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0158
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0159
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0160
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0161
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0002
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0003
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0004
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0006
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0007
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0008
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0009
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0011
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0012
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0016
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0020
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0021
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0103
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0104
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0105
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0106
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0107
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0108
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0109
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0125
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0126
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0127
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0128
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0129
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0130
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0131
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0133
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0142

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515451

Commune	Section	n° Parcelle
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0161
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0162
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0163
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0226
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0229
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0230
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0232
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0234
LA POTERIE-AU-PERCHE	0B	0237
LA POTERIE-AU-PERCHE	0C	0014
LA POTERIE-AU-PERCHE	0C	0015
LA POTERIE-AU-PERCHE	0D	0228
LA POTERIE-AU-PERCHE	0C	0012
LA POTERIE-AU-PERCHE	0C	0013
RANDONNAI	0B	0311
RANDONNAI	0B	0322
RANDONNAI	0B	0324
RANDONNAI	0B	0330
LES ASPRES	0K	0219
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	0D	0056
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	0D	0058
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	0D	0131
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	0D	0132
TOUROUVRE	ZB	0014
TOUROUVRE	ZB	0015
TOUROUVRE	ZB	0016
TOUROUVRE	ZB	0017
TOUROUVRE	ZB	0018
TOUROUVRE	ZB	0054
TOUROUVRE	ZB	0109
TOUROUVRE	ZB	0110
TOUROUVRE	ZB	0185
TOUROUVRE	ZB	0186
TOUROUVRE	ZB	0188
TOUROUVRE	ZB	0242

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA PLANCHE  
LE TERTRE BOUVIN BAROCHESOUSLUCE  
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515468

Alençon, le 30 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,99 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515468, à la date du : **28/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515468

Commune	Section	n° Parcelle
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0A	0107
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0A	0122
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0A	0127
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0A	0134
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0A	0224

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

MOUSSE ADELINE  
2842 ROUTE DE LA BRUYERE  
DIT CHIFFRETOT  
61120 CHAMPOSOULT  
LIEU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515470

Alençon, le 30 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 225,2 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515470, à la date du : **22/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Communes dossier n° C2515470

Commune	Surface (ha)
LES CHAMPEAUX	0,04
CHAMPOSULT	107,63
COUDEHARD	79,58
COULONCES	2,97
SURVIE	34,98

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LEGENTIL Tony  
958 Route de Bellou La Halouzière  
61100 LA SELLE-LA-FORGE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515477

Alençon, le 19 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,76 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515477, à la date du : **18/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515477

Commune	Section	n° Parcelle
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0061
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0062
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0063
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0083
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0169

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

ALRON Mathilde

14190 OUILLY-LE-TESSON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515478

Alençon, le 22 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 56,35 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515478, à la date du : **19/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515478

Commune	Section	n° Parcelle
CROISILLES	OB	0006
CROISILLES	OB	0007
CROISILLES	OB	0008
CROISILLES	OB	0009
CROISILLES	OB	0010
CROISILLES	OF	0005
CROISILLES	OF	0006
RESENLIEU	OB	0030
RESENLIEU	OB	0032
RESENLIEU	OB	0034
RESENLIEU	OB	0038
RESENLIEU	OB	0046
RESENLIEU	OB	0047
RESENLIEU	OB	0161
RESENLIEU	OB	0162
RESENLIEU	OB	0178
RESENLIEU	OB	0184
RESENLIEU	OB	0210
RESENLIEU	OB	0211
RESENLIEU	OB	0214
RESENLIEU	OB	0215
RESENLIEU	OB	0218
RESENLIEU	OB	0219
RESENLIEU	OB	0221
RESENLIEU	OB	0251
RESENLIEU	OB	0283
RESENLIEU	OB	0342
RESENLIEU	OB	0397
RESENLIEU	OB	0400
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	OK	0122

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE VIRLOUVET  
3 Courthioust  
61560 BAZOCHES SUR HOENE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515499

Alençon, le 24 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 54,74 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515499, à la date du : **22/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515499

Commune	Section	n° Parcelle
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZD	0023
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZD	0024
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZD	0031
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0008
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0011
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0041
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0043
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0046
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0071
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0072
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZE	0073
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0014
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0015
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0023
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0024
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0025
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0026
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0034
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	ZH	0057

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515505

EARL POTTIER

LA BAROCHE SOUS LUCE La Moujonnière

61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Alençon, le 23 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,05 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515505, à la date du : **22/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515505

Commune	Section	n° Parcelle
LA BAROCHE-SOUS-LUCE	0G	0181

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC JOSEPHA KARENA  
LA RIBARDIERE  
61450 BANVOU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515506

Alençon, le 23 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 16,4 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515506, à la date du : **22/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515506

Commune	Section	n° Parcelle
BANVOU	ZH	0052
BANVOU	ZI	0018

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DU MOULIN  
Le Moulin  
61120 ROIVILLE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515507

Alençon, le 12 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,19 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515507, à la date du : **04/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515507

Commune	Section	n° Parcelle
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0021
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0026
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0178
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0248
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0251
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0267
LA FRESNAIE-FAYEL	0A	0021
LA FRESNAIE-FAYEL	0A	0032

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DES CAILLOUX  
LES CAILLOUX  
61100 FLERS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515513

Alençon, le 20 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515513, à la date du : **19/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515513

Commune	Section	n° Parcelle
FLERS	ze	0045
FLERS	ze	0096
FLERS	ze	0157
FLERS	ze	0177

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DES CAILLOUX  
LES CAILLOUX  
61100 FLERS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515515

Alençon, le 20 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,37 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515515, à la date du : **19/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515515

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-AU-MOINE	ob	0172
FLERS	ct	0023
FLERS	ct	0025
FLERS	ct	0027
FLERS	ct	0028
MESSEI	zb	0032

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU BEAU TEMPS  
33 Rue de Normandie  
53140 LIGNIERES-ORGERES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615517

Alençon, le 12 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 14,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615517, à la date du : **12/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615517

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZA	0020
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZD	0017
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZD	0030
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZD	0038

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DU MOULIN  
Le Moulin  
61120 ROIVILLE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615525

Alençon, le 21 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,21 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615525, à la date du : **19/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615525

Commune	Section	n° Parcelle
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0023
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0024
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0025
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0027
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0031
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0032
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0161
AUBRY-LE-PANTHOU	0C	0192

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA VARENNE  
5 Chemin de la Touche LA TOUCHE  
61700 ST BOMER LES FORGES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615531

Alençon, le 20 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,24 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615531, à la date du : **19/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615531

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-BOMER-LES-FORGES	ZP	0027

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

les gérants de l'Association "Ferme d'Elio"  
12 Impasse Le Val  
61500 AUNAY-LES-BOIS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615532

Alençon, le 20 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,74 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615532, à la date du : **22/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615532

Commune	Section	n° Parcelle
AUNAY-LES-BOIS	ZD	0060

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA GRETTE  
LA GRETTE  
61350 MANTILLY

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615533

Alençon, le 14 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 62,71 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615533, à la date du : **23/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615533

Commune	Section	n° Parcelle
MANTILLY	ZN	0056
MANTILLY	ZN	0057
MANTILLY	ZN	0078
MANTILLY	ZS	0001
MANTILLY	ZS	0002
MANTILLY	ZS	0003
MANTILLY	ZS	0012
MANTILLY	ZS	0013
MANTILLY	ZS	0017
MANTILLY	ZS	0020
MANTILLY	ZS	0021
MANTILLY	ZS	0022
MANTILLY	ZS	0071
MANTILLY	ZS	0072

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

Etienne BELLIN  
Le Soulé - 551 Route des Aulnes  
61250 MENIL-ERREUX

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615534

Alençon, le 14 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 31,18 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615534, à la date du : **23/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615534

Commune	Section	n° Parcelle
ESSAY	ZM	0022
MENIL-ERREUX	ZD	0004
MENIL-ERREUX	ZD	0046
MENIL-ERREUX	ZD	0049
MENIL-ERREUX	ZE	0056

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EI MOTTIER Philippe  
2, Chemin du Village Chantel  
61350 SAINT-FRAIMBAULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615535

Alençon, le 21 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 119,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615535, à la date du : **21/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615535

Commune	Section	n° Parcelle
PASSAIS	ZK	0012
PASSAIS	ZK	0038
PASSAIS	ZK	0039
PASSAIS	ZK	0040
PASSAIS	ZL	0018
PASSAIS	ZL	0019
PASSAIS	ZL	0042
PASSAIS	ZL	0043
PASSAIS	ZL	0057
PASSAIS	ZL	0059
PASSAIS	ZL	0069
PASSAIS	ZL	0106
PASSAIS	ZM	0015
PASSAIS	ZM	0122
SAINT-BRICE	OB	0163
SAINT-BRICE	OB	0164
SAINT-BRICE	OB	0165
SAINT-BRICE	OB	0166
SAINT-BRICE	OB	0168
SAINT-BRICE	OB	0169
SAINT-BRICE	OB	0172
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0013
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0018
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0055
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0056
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0110
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0126
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0127
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0157
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0158
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0159
SAINT-FRAIMBAULT	YH	0160
SAINT-FRAIMBAULT	YI	0128
SAINT-FRAIMBAULT	ZA	0004
SAINT-FRAIMBAULT	ZA	0041
SAINT-FRAIMBAULT	ZA	0042
SAINT-FRAIMBAULT	ZA	0048
SAINT-FRAIMBAULT	ZC	0035
TORCHAMP	OE	0143
TORCHAMP	OE	0144
TORCHAMP	OE	0145
TORCHAMP	OE	0146
TORCHAMP	OE	0156
TORCHAMP	OE	0157
TORCHAMP	OE	0159
TORCHAMP	OE	0248
TORCHAMP	OE	0250
TORCHAMP	OE	0252
TORCHAMP	OE	0253
TORCHAMP	OE	0255
TORCHAMP	OE	0256
TORCHAMP	OE	0257
TORCHAMP	OE	0258

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615535

Commune	Section	n° Parcelle
TORCHAMP	0E	0268
TORCHAMP	0E	0269
TORCHAMP	0E	0270
TORCHAMP	0E	0274
TORCHAMP	0E	0276
TORCHAMP	0E	0414
TORCHAMP	0E	0423
TORCHAMP	0E	0438

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC BEUDIN  
JUVIGNY SOUS ANDAINE 16 RUE LOUIS  
ESPARRE  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615536

Alençon, le 28 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,87 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615536, à la date du : **26/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615536

Commune	Section	n° Parcelle
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0270
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0344
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0141
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0142

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615537

RICHARD David  
La Robinière  
61560 ST GERMAIN DE MARTIGNY

Alençon, le 30 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 25,31 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615537, à la date du : **29/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2615537

Commune	Section	n° Parcelle
BAZOCHES-SUR-HOENE	ZC	0017
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0027
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0041
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0044
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0117
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0141
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0144
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0181
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0223
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0227
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0278
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0279
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0298
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0299
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0302
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0303
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0319
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0320
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0325
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0B	0344
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0C	0094
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0C	0095
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0C	0127
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	0C	0129

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EDELIN BASTIEN  
3 Rue des Carrosses  
61210 NEUVY-AU-HOULME

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615538

Alençon, le 16 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,38 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615538, à la date du : **16/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615538

Commune	Section	n° Parcelle
NEUVY-AU-HOULME	ZP	0055

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL LAURERCIERE  
2407 Route des Tourailles  
61210 CHENEDOUIT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615540

Alençon, le 14 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 17,12 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615540, à la date du : **24/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615540

Commune	Section	n° Parcelle
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0B	0231
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0D	0025
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0080
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0084
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0085
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0086
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0103
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0108
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0374
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0394
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0G	0061
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0G	0063
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0G	0064
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0G	0171
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0G	0201
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0G	0291

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DE L'ARMAGERIE  
ARMAGERIE  
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615542

Alençon, le 30 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 20,31 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615542, à la date du : **29/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615542

Commune	Section	n° Parcelle
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	OE	0406
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	OE	0408
TAILLEBOIS	0A	0003
TAILLEBOIS	0A	0004
TAILLEBOIS	0A	0277
TAILLEBOIS	0A	0279
TAILLEBOIS	0A	0280
TAILLEBOIS	0A	0281
TAILLEBOIS	0A	0377
TAILLEBOIS	0A	0381
TAILLEBOIS	0A	0390
TAILLEBOIS	0C	0235
TAILLEBOIS	0C	0238
TAILLEBOIS	0C	0246
TAILLEBOIS	0C	0247
TAILLEBOIS	0C	0251
TAILLEBOIS	0C	0254
TAILLEBOIS	0C	0255
TAILLEBOIS	0C	0256

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DE L'ARMAGERIE  
ARMAGERIE  
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615541

Alençon, le 30 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,51 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615541, à la date du : **29/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615541

Commune	Section	n° Parcelle
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	0E	0474

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

MIGNON Sylvain Daniel Christian  
Le Buisson  
61500 BURSARD

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615549

Alençon, le 12 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 49,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615549, à la date du : **30/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615549

Commune	Section	n° Parcelle
ESSAY	ZM	0025
ESSAY	ZM	0026
ESSAY	ZM	0030
ESSAY	ZM	0035
ESSAY	ZM	0036
ESSAY	ZM	0037
ESSAY	ZM	0062
NEUILLY-LE-BISSON	0A	0421
NEUILLY-LE-BISSON	0A	0436
NEUILLY-LE-BISSON	0A	0439
NEUILLY-LE-BISSON	0A	0441
NEUILLY-LE-BISSON	ZA	0056

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

MIGNON Sylvain Daniel Christian  
Le Buisson  
61500 BURSARD

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615550

Alençon, le 12 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 102,98 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615550, à la date du : **30/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615550

Commune	Section	n° Parcelle
BURSARD	0B	0250
ESSAY	ZK	0005
ESSAY	ZK	0006
ESSAY	ZK	0008
ESSAY	ZK	0010
ESSAY	ZL	0009
ESSAY	ZL	0024
ESSAY	ZL	0025
ESSAY	ZM	0009
ESSAY	ZM	0013
ESSAY	ZM	0019

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAINARD Thibault  
100 Moulin Neuf  
61300 ST OUEEN SUR ITON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615552

Alençon, le 22 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 19,43 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615552, à la date du : **05/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615552

Commune	Section	n° Parcelle
CRULAI	0B	0059
CRULAI	0B	0060
CRULAI	0B	0061
CRULAI	0B	0062
CRULAI	0C	0025
CRULAI	0L	0295
CRULAI	0L	0296
CRULAI	0L	0298
CRULAI	0L	0299

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

MAURICE Jean  
La Duffetière  
61110 BRETONCELLES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615554

Alençon, le 28 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 31,8 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615554, à la date du : **27/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615554

Commune	Section	n° Parcelle
DORCEAU	ZH	0002
DORCEAU	ZH	0036
DORCEAU	ZH	0037
DORCEAU	ZH	0038
DORCEAU	ZR	0014
DORCEAU	ZR	0015
MOUTIERS-AU-PERCHE	OK	0451
MOUTIERS-AU-PERCHE	OK	0506
MOUTIERS-AU-PERCHE	OK	0527
REMALARD	ZC	0020
REMALARD	ZN	0069

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC Les Serres de la Lune  
685 Route de la Plaine  
61200 SILLY-EN-GOUFFERN

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615557

Alençon, le 29 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,06 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615557, à la date du : **27/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615557

Commune	Section	n° Parcelle
UROU-ET-CRENNES	ZC	0087

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU BEAU TEMPS  
33 Rue de Normandie  
53140 LIGNIERES-ORGERES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615559

Alençon, le 29 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,25 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615559, à la date du : **28/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615559

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZA	0018
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZD	0032
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZE	0013

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE LA FORETERIE  
La Forêtterie  
61320 CIRAL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615562

Alençon, le 28 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,32 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615562, à la date du : **15/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615562

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-ELIER-LES-BOIS	ZT	0005
SAINT-ELIER-LES-BOIS	ZT	0007
SAINT-ELIER-LES-BOIS	ZT	0040
SAINT-ELIER-LES-BOIS	ZT	0042

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

PLU Sébastien  
La Cour Haquin  
61110 DORCEAU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615570

Alençon, le 02 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 175,65 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615570, à la date du : **20/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.


En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2615570

Commune	Section	n° Parcelle
DORCEAU	ZE	0019
DORCEAU	ZH	0033
DORCEAU	ZI	0009
DORCEAU	ZI	0011
DORCEAU	ZI	0028
DORCEAU	ZI	0029
DORCEAU	ZI	0044
DORCEAU	ZI	0047
DORCEAU	ZK	0058
DORCEAU	ZK	0095
DORCEAU	ZK	0097
DORCEAU	ZL	0017
DORCEAU	ZL	0019
DORCEAU	ZL	0031
DORCEAU	ZL	0047
DORCEAU	ZP	0008
DORCEAU	ZP	0009
DORCEAU	ZP	0010
DORCEAU	ZR	0019
DORCEAU	ZR	0051
REMALARD	ZC	0018
REMALARD	ZN	0002
REMALARD	ZN	0003
REMALARD	ZN	0107
REMALARD	ZN	0108
REMALARD	ZN	0108
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZA	0048
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZA	0049
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZA	0050
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZB	0002
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZB	0003
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZB	0102
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZB	0103
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZB	0120
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZP	0031

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615573

GAEC DU BIGNON  
DORCEAU - LE BIGNON  
61110 REMALARD EN PERCHE

Alençon, le 02 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 9,15 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615573, à la date du : **20/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615573

Commune	Section	n° Parcelle
DORCEAU	ZR	0008
DORCEAU	ZR	0009
DORCEAU	ZR	0010
DORCEAU	ZR	0011
DORCEAU	ZR	0012

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

HUVE Maël  
33 route de la Vallée  
61250 LARRE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615589

Alençon, le 06 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,92 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615589, à la date du : **23/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615589

Commune	Section	n° Parcelle
SEMALLE	AE	0035
SEMALLE	AE	0037

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE LA DIEURIE  
La Dieurie TAILLEBOIS  
61100 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615595

Alençon, le 12 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,09 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615595, à la date du : **22/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615595

Commune	Section	n° Parcelle
SEGRIE-FONTAINE	B	0418
TAILLEBOIS	B	0316
TAILLEBOIS	B	0317
TAILLEBOIS	B	0318
TAILLEBOIS	B	0320
TAILLEBOIS	B	0321
TAILLEBOIS	B	0323
TAILLEBOIS	B	0324
TAILLEBOIS	B	0326
TAILLEBOIS	B	0327
TAILLEBOIS	B	0406
TAILLEBOIS	B	0534
TAILLEBOIS	B	0537
TAILLEBOIS	OA	0089
TAILLEBOIS	OA	0112
TAILLEBOIS	OA	0113
TAILLEBOIS	OA	0130
TAILLEBOIS	OA	0131
TAILLEBOIS	OA	0132
TAILLEBOIS	OA	0133

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DE LA HEUZELIERE  
La Heuzelière - ATHIS DE L ORNE  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615611

Alençon, le 23 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,43 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615611, à la date du : **29/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615611

Commune	Section	n° Parcelle
RONFEUGERAI	0C	0129
RONFEUGERAI	0C	0130

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA GUIMERAIE  
LA GUIMERAIE  
61320 LALACELLE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615612

Alençon, le 23 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,57 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615612, à la date du : **28/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615612

Commune	Section	n° Parcelle
GANDELAIN	ZB	0006
GANDELAIN	ZB	0007
GANDELAIN	ZB	0008
GANDELAIN	ZB	0035

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-07-01-00005

Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la date  
limite de dépôt des dossiers de demande  
d'habilitation au niveau régional des personnes  
morales de droit privé pour recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise en  
oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités*

*Pôle Entreprises et Solidarités*

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1, L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du Travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 10 septembre 2026 à 12 heures.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

Ils devront être adressés à la DREETS de Normandie uniquement via le site « Démarches numériques » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-de-normandie-seconde-campagne-d-habilitatio>

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Article 3 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **1** **JUIL**, 2026



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
[normandie.dreets.gouv.fr](http://normandie.dreets.gouv.fr)

EPF Normandie

R28-2026-06-24-00013

(2026-06-10)-CA-19-Etrepagny-extension ZAE  
porte rouge

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Bertrand BELLANGER, 2<sup>ème</sup> Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250412 en date du 14/08/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 923629 - 27 - ETREPAGNY « EXTENSION ZAE PORTE ROUGE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté de communes du Vexin Normand, un report d'échéance de 2 ans, pour les parcelles cadastrées section ZL n°s 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 214, 215 et 217, sises sur la commune d'Etrepagny (27), sur l'opération 923629 - 27 - ETREPAGNY « EXTENSION ZAE PORTE ROUGE ».

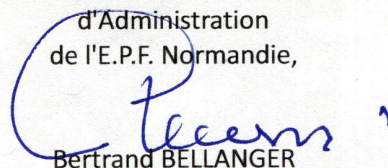
La nouvelle date d'échéance est fixée au 13/09/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Communauté de communes du Vexin Normand, un avenant à la convention d'interventions n° CONV20250412 du 14/08/2025 actant ce report d'échéance.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Bertrand BELLANGER

Le Directeur Général par intérim  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



24 JUN 2026  
L'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques".  
  
Corinne GOILLOT



**Annexe cartographique :**

